ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Debits de tabac

Question orale n° 1428

Texte de la question

M. Henri de Richemont appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les conditions qui permettent l'ouverture ou la reouverture d'un bureau de tabac. En effet, il s'agit d'un probleme important rencontre par plusieurs communes situees dans sa circonscription. Il lui rappelle que l'implantation d'un debit de tabac et de presse n'est pas possible dans les communes de moins de 500 habitants. Or de nombreuses communes situees dans le milieu rural et notamment en Charente ont moins de 500 habitants et se voient refuser l'ouverture d'un bureau de tabac. Ce constat est regrettable, car cela serait tres benefique pour ces petites communes et correspond a un besoin reel des consommateurs. Par ailleurs, leur installation permettrait de consolider l'activite economique et les services en milieu rural. Il lui demande s'il est possible de reexaminer les conditions d'ouverture d'un debit de tabac et de presse dans les petites communes qui le souhaitent afin de faire vivre nos zones rurales.

Texte de la réponse

M. le president. M. Henri de Richemont a presente une question no 1428.
La parole est a M. Patrick Delnatte, suppleant M. Henri de Richemont, pour exposer sa question.
M. Patrick Delnatte. M. de Richemont, empeche ce matin, m'a demande d'appeler l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les conditions d'ouverture ou de reouverture d'un bureau de tabac. Il s'agit d'un probleme important auquel se heurtaient plusieurs communes de sa circonscription. En effet, l'implantation d'un debit de tabac et de presse n'est pas possible dans les communes de moins de 500 habitants. Or de nombreuses communes situees en milieu rural, et notamment en Charente, ont une population moindre et se voient donc refuser l'ouverture d'un bureau de tabac.
Ce constat est regrettable car l'implantation de ces commerces, qui correspond a un besoin reel des consommateurs, serait tres benefique pour ces petites communes et permettrait de consolider l'activite economique et les services en milieu rural.
M. Henri de Richemont souhaite donc savoir s'il est possible de reexaminer les conditions d'ouverture d'un debit de tabac et de presse dans les petites communes qui le souhaitent, afin de faire vivre nos zones rurales.
M. le president. La parole est a M. le ministre delegue au budget, porte-parole du Gouvernement.
M. Alain Lamassoure, ministre delegue au budget, porte-parole du Gouvernement. Oui, monsieur le depute, l'ouverture d'un debit de tabac dans les petites communes est possible, sous reserve que certaines conditions soient reunies.
La regle, vous l'avez rappele, est que la commune doit compter plus de 500 habitants. Elle se justifie dans la mesure ou l'experience a montre qu'en dessous de ce seuil, la rentabilite est tres incertaine. En outre, la multiplication, en zone rurale, de debits tres proches les uns des autres ne permettrait pas a chacun d'eux d'atteindre un chiffre d'affaires significatif.
C'est pourquoi, a l'heure actuelle, la reglementation n'autorise la creation d'un debit de tabac, dans une commune dont la population est comprise entre 500 et 750 habitants, qu'a la condition qu'aucun autre point de vente ne se trouve dans un rayon inferieur a dix minutes en vehicule motorise. En effet, si le prejudice porte aux

interets de l'exploitant deja installe etait trop important, l'implantation de son debit en serait fragilisee, ainsi que, le cas echeant, celle du commerce qui lui est annexe, ce qui serait en definitive contraire a l'objectif, qui nous est commun, de revitalisation du milieu rural.
Ces regles sont d'application stricte.
Toutefois, nous recherchons des solutions plus souples dans le cadre de la convention «1 000 villages de France» signee en 1994 par le Gouvernement et la confederation des debitants de tabac.
L'operation «1 000 villages» est destinee a aider les petites communes a maintenir leurs activites commerciales et artisanales ainsi que leurs services publics. Chaque fois que la viabilite d'un commerce multi-services ayant beneficie de l'aide financiere du ministere des PME apparait assuree, nous appliquons ces regles avec souplesse, notamment celle du seuil de 500 habitants, ce qui explique que 60 % des demandes presentees a ce titre aboutissent a une creation - M. Jean-Pierre Raffarin, ici present, pourrait vous le confirmer.

Données clés

Auteur : M. de Richemont Henri
Circonscription : - RPR
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1428
Rubrique : Tabac
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mars 1997, page 1844
Réponse publiée le : 19 mars 1997, page 1949
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 12 mars 1997